

SECTION 1: Identification**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : MS-660 Part B
Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Fournisseur

ITW Polymers and Sealants NA
12055 Cutten Road
77066 Houston, TX
T 972-438-9111

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC (US Transportation): (800) 424-9300 International: +1 (703) 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (GHS CA)**

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, Catégorie 1	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, Catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence**Étiquetage GHS CA**

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS CA) :

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

MS-660 Part B

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Amides, from tall-oil fatty acids and tetraethylenepentamine	-	n° CAS: 68155-17-9	60 – 100
2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)phénol	2,4,6- tris(diméthylaminométhyl)phé nol	n° CAS: 90-72-2	10 – 30
Tetraethylenepentamine	-	n° CAS: 112-57-2	5 – 10
Dimethyl silicone polymer with silica	-	n° CAS: 67762-90-7	5 – 10
Bis[(diméthylamino)méthyl]phénol	-	n° CAS: 71074-89-0	1 – 5

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.

Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un médecin.

MS-660 Part B

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.
Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne jamais rien administrer à une personne inconsciente.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets	: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves brûlures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer une irritation gastro-intestinale.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Sable.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Aucune donnée disponible.
Danger d'explosion : Aucune donnée disponible.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Utiliser une pulvérisation d'eau froide pour refroidir les contenants exposés à un incendie pour minimiser le risque de rupture. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine à l'incendie, aux vapeurs, à la fumée et aux produits de la combustion.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évacuer la zone. Rester du côté d'où vient le vent. Aérer la zone. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention/le nettoyage : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Essuyer avec une matière absorbante (par ex, tissu, linceul). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais remettre le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une éventuelle réutilisation.

MS-660 Part B

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Amides, from tall-oil fatty acids and tetraethylenepentamine (68155-17-9)

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (ACGIH) Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (OSHA) Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

Tetraethylenepentamine (112-57-2)

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (ACGIH) Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (OSHA) Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (ACGIH) Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Remarque (OSHA) Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

MS-660 Part B

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Bis[(diméthylamino)méthyl]phénol (71074-89-0)	
Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

Diméthyl silicone polymère avec silice (67762-90-7)	
Canada (toutes les provinces) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

Amides, issus d'acides gras à longue chaîne et de tétraéthylène-pentamine (68155-17-9)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (ACGIH)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Remarque (OSHA)	Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) non établies

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de protection. Vêtements de protection. Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Protection des mains:
Utiliser des gants qui résistent à la nature chimique de ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou la norme ASTM F1296. Nous suggérons les matériaux suivants pour les gants: néoprène, caoutchouc de nitrile/butadiène, polyéthylène, l'alcool éthylvinyle stratifié PVC ou le vinyle. Le fournisseur de gants peut recommander des gants appropriés pour cette application particulière.

Protection oculaire:
Porter un équipement de protection des yeux, y compris des lunettes antiéclaboussures et un écran facial quand il existe une possibilité de contact avec les yeux à la suite de la de particules aériennes.

Protection de la peau et du corps:
Porter des manches longues et de l'ÉPI/combinaisons imperméables aux produits chimiques pour minimiser l'exposition du corps.

MS-660 Part B

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Protection des voies respiratoires:

Utiliser un masque à poussière/particules homologué NIOSH (ou autre norme nationale équivalente). Quand des vapeurs, un brouillard ou une poussière dépassent les PEL ou autres LEMT applicables, utiliser un équipement de protection respiratoire homologué NIOSH.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide visqueux
Couleur	: Ambré
Odeur	: Amine
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 100 °C (212 °F)
Point d'éclair	: > 110 °C (230 °F)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,98 g/cm ³
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normale.
Stabilité chimique	: Stable dans des conditions d'utilisation et de stockage comme celles recommandées à la section 7.
Possibilité de réactions dangereuses	: Aucun connu.
Conditions à éviter	: Matières incompatibles.
Matières incompatibles	: Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux	: Oxydes de carbone (CO, CO ₂).
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

MS-660 Part B

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Tetraethylenepentamine (112-57-2)

DL50 orale rat	2100 mg/kg
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel

2,4,6-Tri(diméthylaminométhyl)phénol (90-72-2)

DL50 orale rat	1000 mg/kg
DL50 cutanée rat	1280 mg/kg
ATE CA (oral)	1000 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1280 mg/kg de poids corporel

Bis[(diméthylamino)méthyl]phénol (71074-89-0)

ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé
Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après inhalation : Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque de graves brûlures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : Peut causer une irritation gastro-intestinale.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Pas d'information disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

MS-660 Part B

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : Obtenir le consentement des autorités chargées de la lutte contre la pollution avant d'envoyer à des usines de traitement des eaux usées. Aucun rejet dans les eaux de surface n'est autorisé sans une autorisation obtenue en vertu du Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées. Se conformer à toutes les exigences nationales, provinciales et locales pour le rejet d'eaux usées.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité nationales/provinciale/locale en vigueur. Ne pas permettre le rejet du produit dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TDG) : UN3066
n° DOT NA : UN3066
N° ONU (IMDG) : 3066
N° UN (IATA) : 3066

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport (TDG) : MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
Désignation officielle pour le transport (DOT) : Paint related material
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : PEINTURES
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Paint related material

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : 8
Étiquettes de danger (TDG) : 8



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : 8
Étiquettes de danger (DOT) : 8

MS-660 Part B

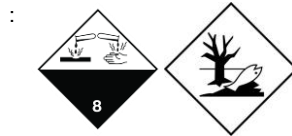
Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)



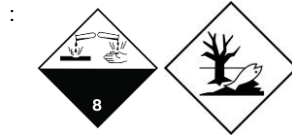
IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
Étiquettes de danger (IMDG) : 8



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
Étiquettes de danger (IATA) : 8



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : III
Groupe d'emballage (DOT) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TDG
N° ONU (TDG) : UN3066
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 59 - Il est interdit de transporter les matières figurant nommément à l'annexe 1 sous cette appellation réglementaire. Les matières transportées sous cette appellation réglementaire peuvent contenir au plus 20 % de nitrocellulose si la nitrocellulose renferme au plus 12,6 % d'azote (masse sèche), 142 - Lorsque ces marchandises dangereuses sont présentées au transport dans le même contenant, les appellations réglementaires ci-après peuvent être utilisées pour satisfaire aux exigences de la partie 3 (Documentation) et de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses) :

- a) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures et des matières apparentées aux peintures, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES »;
- b) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures corrosives et inflammables ainsi que des matières apparentées aux peintures corrosives et inflammables, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, CORROSIVES ET INFLAMMABLES »;
- c) dans le cas de contenants renfermant à la fois des peintures, inflammables et corrosives ainsi que des matières apparentées aux peintures, inflammables et corrosives, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, INFLAMMABLES ET CORROSIVES »;

MS-660 Part B

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

d) dans le cas de contenants renfermant à la fois des encres d'imprimerie et des matières apparentées aux encres d'imprimerie, l'appellation « MATIÈRES APPARENTÉES AUX ENCRES D'IMPRIMERIE ».

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5 L
Quantités exemptées (TDG) : E1
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers : 5 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 153

DOT

N° ONU (DOT) : UN3066
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) : 367 - For the purposes of documentation and package marking: a. The proper shipping name "Paint related material" may be used for consignments of packages containing "Paint" and "Paint related material" in the same package; b. The proper shipping name "Paint related material, corrosive, flammable" may be used for consignments of packages containing "Paint, corrosive, flammable" and "Paint related material, corrosive, flammable" in the same package; c. The proper shipping name "Paint related material, flammable, corrosive" may be used for consignments of packages containing "Paint, flammable, corrosive" and "Paint related material, flammable, corrosive" in the same package; and d. The proper shipping name "Printing ink related material" may be used for consignments of packages containing "Printing ink" and "Printing ink related material" in the same package.
B52 - Notwithstanding the provisions of 173.24b of this subchapter, non-reclosing pressure relief devices are authorized on DOT 57 portable tanks.
IB3 - Authorized IBCs: Metal (31A, 31B and 31N); Rigid plastics (31H1 and 31H2); Composite (31HZ1 and 31HA2, 31HB2, 31HN2, 31HD2 and 31HH2). Additional Requirement: Only liquids with a vapor pressure less than or equal to 110 kPa at 50 C (1.1 bar at 122 F), or 130 kPa at 55 C (1.3 bar at 131 F) are authorized, except for UN2672 (also see Special Provision IP8 in Table 2 for UN2672).
T4 - 2.65 178.274(d)(2) Normal..... 178.275(d)(3)
TP1 - The maximum degree of filling must not exceed the degree of filling determined by the following: Degree of filling = $97 / (1 + a (tr - tf))$ Where: tr is the maximum mean bulk temperature during transport, and tf is the temperature in degrees celsius of the liquid during filling.
TP29 - A portable tank having a minimum test pressure of 1.5 bar (150.0 kPa) may be used provided the calculated test pressure is 1.5 bar or less based on the MAWP of the hazardous materials, as defined in 178.275 of this subchapter, where the test pressure is 1.5 times the MAWP.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 154
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 173
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 241
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 5 L
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 60 L
DOT Emplacement d'arrimage : A - Le matériau peut être arrimé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire cargo ou un navire à passagers.
DOT Arrimage - Autre information : 40 - Stow "clear of living quarters"

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citernes (IMDG) : T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
N° FS (Feu) : F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement) : S-B - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Bravo – SUBSTANCES CORROSIVES

MS-660 Part B

Fiche de Données de Sécurité

Préparée conformément au règlement canadien sur les produits dangereux (DORS/2015-2017) (SIMDUT 2015)

Catégorie de chargement (IMDG) : A
Propriétés et observations (IMDG) : Corrosive content. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Disposition particulière (IATA) : A3, A72, A192, A803
Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

MS-660 Part B

Toutes les substances chimiques présentes dans ce produit sont inscrites dans la Liste intérieure des substances (LIS) ou la Liste extérieure des substances (LES) du Canada ou sont exemptes

15.2. Réglementations internationales

MS-660 Part B

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont répertoriées comme "actifs" dans la "TSCA Inventory Notification (Active-Inactive) Requirements Rule" (Réglementation relative à la notification de l'inventaire (actif-inactif) de la Loi sur le contrôle des substances toxiques) ("la règle finale") de l'EPA (Environmental Protection Agency) de février 2019, telle que modifiée en février 2021, ou sont autrement exemptées ou réglementées par d'autres agences telles que la FDA ou la FIFRA.

Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 24 Juin 2021

Autres informations : Auteur: EMA.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.